



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire
de contrôle de la CSR (avril 2014)

Année 2013

Note aux lecteurs :

Par souci de simplification, la forme masculine a été privilégiée ;
elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document se réfère
à la numérotation issue du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande.

Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantionales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la « Convention des conventions ».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)* du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantionales (...) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (...) ». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Signalons aussi que l'ensemble des activités de la CIIP est présenté dans son rapport annuel, disponible sur le site www.ciip.ch.

Introduction

L'année 2013 a été principalement marquée, sur le plan intercantonal, par l'adoption d'un nouveau programme d'activité pour la CIIP et ses organes permanents, fruit d'un long processus d'élaboration et d'affinement. Adopté à l'unanimité par l'Assemblée plénière le 20 mars 2013, il marquera l'organisation des travaux intercantonaux jusqu'à la fin de l'année 2015, début d'une nouvelle période administrative de quatre ans, à partir de laquelle seront réactualisées en parallèle et en étroite corrélation les priorités du programme d'activité et la structure des organes permanents et des groupes de travail intercantonaux en charge de les réaliser.

A la rentrée scolaire 2013 – 2014, l'introduction progressive du Plan d'études romand au fil des années scolaires a atteint sa dernière étape, le PER étant quasi généralisé comme référence unique pour la détermination des objectifs et des progressions, trouvant ensuite à se réaliser au travers des directives et des pratiques cantonales et locales. Parallèlement se poursuit l'acquisition ou réalisation et l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement, qui permettent progressivement à l'harmonisation souhaitée de se réaliser concrètement.

De même, sur le plan de l'harmonisation des structures scolaires, l'entrée en vigueur des modifications législatives et réglementaires décidées ces dernières années dans les cantons a marqué la rentrée scolaire 2013 – 2014, conduisant l'ensemble des cantons romands à appliquer la structure harmonisée décidée dans le cadre du Concordat HarmoS, soit une scolarité obligatoire de onze années, répartie en trois cycles d'apprentissage. La détermination et la mise en œuvre des structures à l'intérieur de chacun des cycles restent placées sous l'autorité cantonale et évoluent selon des agendas spécifiques.

Sur le plan politique, de nombreux changements ont touché au fil de l'année et des élections cantonales la composition de l'Assemblée plénière de la CIIP. Au 1^{er} juillet, le Conseiller d'Etat genevois Charles Beer a succédé à la Ministre jurassienne Elisabeth Baume-Schneider comme président de la CIIP, fonction qu'il a abandonnée au moment de quitter le gouvernement genevois le 10 décembre. Le vice-président en exercice, le Conseiller d'Etat bernois Bernhard Pulver assurera l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente à la mi-mars 2014. Sont entrés dans la Conférence au cours de l'année les nouveaux Conseillers et Conseillère d'Etat Oskar Freysinger en Valais, Monika Maire-Hefti à Neuchâtel, Jean-Pierre Siggen à Fribourg et Anne Emery-Torracinta à Genève, renouvelant ainsi en neuf mois la moitié des personnalités présidant au travail intercantonal sur l'éducation et la culture. Ceci constitue en quelque sorte un épisode historique pour une Conférence intercantonale qui atteindra, en 2014, ses cent-quarante ans d'existence.

Sur le site internet de la CIIP (www.ciip.ch), principal vecteur d'information de la Conférence, sont notamment présentés son organigramme, le tableau synoptique des organes permanents, les mandats et les membres de l'ensemble de ceux-ci, ainsi que de nombreux documents et informations d'actualité. Un bulletin électronique d'information a vu le jour en octobre, avec possibilité de s'y abonner par email.

* * * *

Le présent rapport énumère les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2013 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. La plupart des travaux évoqués se poursuivent encore, la mise en œuvre de la Convention ayant débuté le 1^{er} août 2009 et devant être achevée dans les cantons au plus tard à la rentrée scolaire 2015 / 2016.

Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

**Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)
au 31 décembre 2013 - Rapport de la CIIP – avril 2014**

Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

Domaines de coopération découlant de l'Accord national¹ (section 1)

Article 4 – Début de la scolarisation

L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.

La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'harmoniser d'ici le 1^{er} août 2015 au plus tard le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet).

Des démarches en cours dans les cantons concernés ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande, lors de la rentrée 2013 – 2014.

Etat des lieux au 31.12.2013

- BE :** Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1^{er} août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1^{er} août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1^{ère} enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1^{ère} enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes ont jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).
- JU :** La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1^{er} février 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2012, fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.
Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire.
L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.
- NE :** Entrée en vigueur le 15 août 2011, pas d'anticipation possible; le report est autorisé sous condition.
- FR :** La rentrée scolaire 2013-2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.
- GE :** La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit donc plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.
- VD :** La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par le peuple vaudois le 4.9.2011. Son article 147 fixe dans les dispositions transitoires celles qui concernent l'âge d'admission à l'école. Cet article prévoit qu'au cours des deux années qui suivent l'entrée en vigueur de la LEO, sur demande écrite des parents, l'admission à l'école des enfants nés entre le 1^{er} juin et le 30 septembre peut être retardée ou avancée d'une année. La date d'entrée en vigueur de ce texte a été fixée par le Conseil d'Etat vaudois au 1^{er} août 2013.

¹ Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

VS : Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. La modification du jour d'entrée à l'école est prévue en 2015.

Article 5 – Durée des degrés scolaires

¹ La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

² Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1^{er} cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2^e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

³ Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

⁴ Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

⁵ Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers ont pour tâche d'aménager, si besoin, d'ici le 1^{er} août 2015 au plus tard, la durée des degrés primaire et secondaire.

Des démarches sont en cours dans les cantons concernés pour procéder aux adaptations nécessaires.

Etat des lieux au 31.12.2013

BE : Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1^{er} août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.

La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au 1^{er} août 2013.

Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

JU : La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1^{er} février 2012 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

Il est précisé dans l'*Ordonnance scolaire* que le degré primaire se compose de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

NE : Les cycles d'enseignement seront mis en place en août 2014.

FR : Le projet de loi sur la scolarité obligatoire, transmis au Grand Conseil le 18 décembre 2012 et que le Parlement traitera en plénum en 2014, tiendra compte de l'ensemble de ces dispositions. La subdivision des cycles et des degrés (al. 4) reste ouverte.

GE : Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1^{er} cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2^e cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.

VD : Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le primaire dure huit années et le secondaire trois.

VS : Les travaux sont menés simultanément avec la nouvelle Loi sur l'enseignement primaire (LEP). La dite loi a été approuvée par le Grand Conseil le 15 novembre 2013. Elle intègre le contenu de l'article 5 de la CSR. L'entrée en vigueur est prévue en 2015.

INDICATEUR – Présentation schématisée du système scolaire des cantons romands
(avant et après l'implémentation d'HarmoS et de la Convention scolaire romande)

Avant l'implémentation d'HarmoS / CSR								Après l'implémentation d'HarmoS / CSR							
	BE	FR	GE	JU	NE	VS	VD		BE	FR	GE	JU	NE	VS	VD
Éducation préscolaire	1	1	1	1	1	1	1	1	Degré primaire cycle 1						
	2	2	2	2	2	2	2	2							
Degré primaire	1	1	1	1	1	1	1	3	Degré primaire cycle 2						
	2	2	2	2	2	2	2	4							
	3	3	3	3	3	3	3	5							
	4	4	4	4	4	4	4	6							
Degré secondaire I	5	5	5	5	5	5	5	7							
	6	6	6	6	6	6	6	8							
	7	7	7	7	7	7	7	9							
	8	8	8	8	8	8	8	10	Degré secondaire I						
	9	9	9	9	9	9	9	11							

Présentation graphique : IRDP

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat HarmoS (<http://www.cdip.ch/dyn/15415.php>). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie désormais à préparer des tests nationaux de référence, en lien avec le Plan d'études romand, le futur plan d'études du canton du Tessin et le *Lehrplan 21* mis en consultation par les cantons alémaniques au 2^e semestre 2013.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation. Ils procéderont sur la base d'échantillons représentatifs, dont la taille déterminera les niveaux de comparabilité possibles. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. La première enquête se fera en mathématiques dans les classes de 11^e au cours de l'année 2016. La langue de scolarisation et la première langue étrangère étudiée seront à leur tour testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8^e durant l'année 2017. Les Départements cantonaux devraient ainsi pouvoir disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards

nationaux de formation dans le rapport national sur l'éducation publié en 2018. En 2019 devraient suivre des tests de référence en mathématiques et en sciences naturelles auprès d'élèves de 4^e année.

Dans ce contexte, la CIIP veillera à tirer des résultats nationaux, publiés dans le rapport national quadriennal sur l'éducation (monitorage national), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et du Secrétariat général, en tirera un bilan et établira tous les quatre ans un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

Article 7 – Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand

1 Le plan d'études romand définit :

- a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;
- b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'article 7 de l'Accord suisse.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. La rentrée 2013 marque sa quasi-généralisation, seule la dernière année du primaire fribourgeois devant encore être impliquée à la rentrée 2014 /15.

Introduction du PER dans les cantons selon le cycle et les années scolaires

Années scolaires	Cycle 1 1 ^{re} – 4 ^e	Cycle 2 5 ^e – 8 ^e	Cycle 3 9 ^e – 11 ^e
2011-2012	1 ^{re} -2 ^e : BE JU NE FR GE	5 ^e : BE JU NE FR GE	9 ^e : BE JU NE FR VS GE
2012-2013	1 ^{re} – 4 ^e : VD 1 ^{re} – 2 ^e : VS 3 ^e : BE JU NE FR GE	5 ^e – 8 ^e : VD 5 ^e – 6 ^e : VS 6 ^e : BE JU NE FR GE	9 ^e – 10 ^e : VD 10 ^e : BE JU NE FR VS GE
2013-2014	3 ^e – 4 ^e : VS 4 ^e : BE JU NE FR GE	7 ^e : FR 7 ^e – 8 ^e : BE JU NE VS GE	11 ^e : BE JU NE FR VS GE VD
2014-2015		8 ^e : FR	

Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
BE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
JU	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
NE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
FR	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7 et 11	année 8
GE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
VD		années 1 à 10 ²	année 11 ³	
VS	année 9	années 1, 2, 5, 6 et 10	années 3, 4, 7, 8 et 11	

Evolution du Plan d'études romand

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle depuis janvier 2012. Une brochure complémentaire spécifique présentant le plan d'études d'anglais aux cycles 2 et 3 (7^e à 11^e) est venue s'y ajouter au début de l'année 2013, en lien avec l'introduction progressive de cette langue au primaire à partir de la rentrée 2013-2014. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade.

Des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et en ont vérifié leur conformité au PER et au public visé. La plate-forme professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la plupart des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. Le taux d'utilisateurs a ainsi connu depuis l'été une croissance exponentielle, portant la statistique annuelle à plus de trois cent mille visites individuelles.

Formation du corps enseignant

Les cantons ont poursuivi le processus de formation du corps enseignant en fonction de leur mise en œuvre du PER. L'arrivée de nouveaux moyens d'enseignement conformes au PER a été accompagnée d'informations et de formations spécifiques (voir ci-dessous les articles 12 et 13).

Documents d'information

Les brochures d'information publiées à l'été 2012 pour les deux premiers cycles ont été complétées une année plus tard par la brochure correspondant au 3^e cycle. Ces documents donnent un aperçu des contenus du PER et sont essentiellement destinées aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants, et aux divers intéressés externes au système scolaire (<http://www.ciep.ch/CMS/default.asp?ID=1298>). Un document plus succinct a été remis aux parents lors des réunions d'automne avec les enseignants dans tous les cantons. Il sera encore traduit d'ici la prochaine rentrée dans les principales langues de la migration.

² excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

³ excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques

¹ La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

² Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

- a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;
- b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;
- c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;
- d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu, à terme, dix ans, de 2009 (année d'adoption du PER) à 2019 pour réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés (<http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1278>).

Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2013 :

Français

Fin 2012 s'était achevée la phase d'adaptation des collections de moyens d'enseignement de français retenues par l'Assemblée plénière dans sa décision du 21 juin 2007.

Dans le cadre du projet *Compléments pour l'enseignement du français*, divers supports déjà existants sur le plan romand, ainsi que des productions cantonales susceptibles d'être mutualisées, sont en cours de mise à disposition sur la plateforme électronique du PER. Les principaux éléments en seront réalisés en 2014.

2013 a vu l'achèvement et la mise en ligne d'une *Grammaire de référence* pour les enseignants et les formateurs. En découle un *Mémento grammatical* destiné aux élèves du cycle 3, élaboré durant l'année et livrable aux cantons au printemps 2014, l'équivalent pour le 2^e cycle allant suivre d'ici 2015.

Il a enfin été convenu au cours de l'année sous revue d'entreprendre dès le début de 2014 une réflexion approfondie et un état des lieux sur les collections de moyens d'enseignement introduites ces dernières années et sur leur évolution ou leur remplacement dans les années à venir, notamment du fait de l'arrivée prévisible de nouvelles collections sur le marché francophone.

Anglais (années de scolarité 7 à 11)

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les degrés 7 à 11, font l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, fondée sur une phase pilote impliquant une cinquantaine de classes. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, conclut à des résultats très positifs et encourageants. Le moyen *More!* a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2013 – 2014 dans les classes de 7^e année de cinq cantons, Genève ayant reporté l'introduction d'une année, afin de tenir compte de l'introduction d'une demi-journée de plus d'école (mercredi matin) au cycle 2, et Vaud de deux. Le même mécanisme (phase pilote – adaptation du moyen – introduction généralisée) se poursuivra intensivement pour toucher une nouvelle année scolaire à chaque rentrée, atteignant la 11^e en 2017, respectivement 2018 (GE) et 2019 (VD).

Allemand (années de scolarité 5 à 11)

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5^e année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5^e à la 11^e année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public sont en cours d'adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas nécessaire. Le moyen romand *Der grüne Max* 5^e sera introduit à la rentrée 2014 / 2015 dans les cantons de Genève, Vaud et Valais, et une année plus tard dans les quatre autres. Le mécanisme se poursuivra d'année en année pour atteindre la 11^e année scolaire en 2020, respectivement 2021.

Mathématiques (années de scolarité 9 à 11)

Le réaménagement et la restructuration en profondeur des moyens d'enseignement pour les 9^e, 10^e et 11^e années est parvenue à son terme avec succès. Les ouvrages de 11^e année, accompagnés d'un site internet couvrant, pour les enseignants, toute la collection, ont été mis à disposition des Départements pour la dernière rentrée. Introduits simultanément dans l'ensemble des cantons, ces nouveaux moyens font que les Mathématiques au degré secondaire I constituent le premier domaine pour lequel on peut désormais affirmer que le PER est intégralement mis en œuvre dans l'espace romand de la formation.

En 2013 ont parallèlement été lancés les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des degrés préscolaire et primaire, soit pour les années 1 à 8. Ce projet éditorial sera mis en consultation durant l'année 2014 et, une fois le consensus trouvé et les moyens accordés par l'Assemblée plénière, sera mis en chantier, en principe de 2015 à 2018.

Histoire – Géographie – Sciences naturelles 1^{er} cycle (années de scolarité 1 à 4)

La rédaction du guide d'enseignement *Histoire-Géographie-Sciences naturelles* (classeur didactique pour l'enseignant, avec des séquences d'enseignement commentées), mis à la disposition des cantons en 2012 pour le début du premier cycle, s'est poursuivie tout au long de l'année 2013. La partie concernant les années scolaires 3 et 4 sera publiée en début d'année 2014 en introduite dès la prochaine rentrée.

Sciences de la nature (années de scolarité 5 à 8 et 9 à 11)

5^e – 8^e années

L'adaptation en deux volumes (5/6 et 7/8) du moyen d'enseignement « *Odysséo Sciences, 64 enquêtes pour comprendre le monde* » de l'éditeur français Magnard, retenu au terme d'un appel d'offres public en 2012, s'est achevée fin 2013, les supports destinés à l'enseignant restant inchangés. S'agissant d'un moyen transitoire, chaque canton reste libre de l'introduire pour tout ou partie. En 2016/17 vraisemblablement, la CIIP procédera à une enquête de satisfaction et à une évaluation de son usage pour déterminer l'avenir qui sera donné aux moyens d'enseignement en sciences naturelles.

9^e – 11^e années

Ayant dû constater fin 2011 qu'aucun moyen d'enseignement ne couvrait à satisfaction et économiquement les besoins romands pour cette discipline, les responsables cantonaux de l'enseignement ont demandé au Secrétariat général de procéder à une mutualisation de ressources cantonales. Le groupe de travail intercantonal constitué au printemps 2012 pour récolter et organiser ces ressources a poursuivi durant l'année 2013 la mise à disposition de séquences d'enseignement par l'entremise de la plateforme électronique du PER, lesquelles ont été abondamment téléchargées par les enseignants secondaires concernés. A la demande de la CLEO, le groupe travaille désormais à la réalisation d'un fichier d'élèves (pour l'ensemble des trois années), assorti d'un site internet pour les enseignants, l'ensemble pouvant avoir valeur à partir de 2015 de moyen d'enseignement officiel. Ce

travail extrêmement intéressant est simultanément conçu comme une expérience pilote et prototypique pour le concept de mutualisation de réalisations cantonales PER-compatibles.

Sciences humaines et sociales (années de scolarité 5 à 8 et 9 à 11)

5^e – 8^e années

Les travaux de rédaction des moyens d'enseignement pour l'enseignant et pour les élèves, entamés en avril 2011, ont abouti à la livraison pour la rentrée 2013 des manuels de Géographie pour la 5^e année. Des travaux complexes se sont poursuivis pour la réalisation, dans un concept romand commun, des manuels pour la 6^e année portant sur la géographie cantonale, fondés sur un guide didactique unique. Seront ainsi mis à disposition des cantons pour la rentrée 2014 six ouvrages cantonaux distincts mais totalement symétriques, le canton de Fribourg produisant, dans un concept similaire, un ouvrage cantonal commun aux deux communautés linguistiques.

En Histoire, le nouveau moyen romand, en chantier depuis 2011, sera introduit pour les années 5-6 à la rentrée scolaire 2014. Les travaux de rédaction et de validation de cet ouvrage ont occupé toute l'année 2013. Le moyen pour les 7^e et 8^e années suivra en 2016.

9^e – 11^e années

Après élaboration et mise en consultation des projets éditoriaux parallèles des futurs moyens d'enseignement romands d'Histoire et de Géographie pour le degré secondaire I, les six rédacteurs engagés ont entamé leur travail à l'automne, en vue de la mise à disposition des moyens de 9^e année pour la rentrée 2015. Ces moyens sont les premiers dont la réalisation relève intégralement des nouvelles procédures romandes découlant du Règlement financier adopté par la CIIP fin 2011. L'Assemblée plénière se prononcera encore, début 2014, sur divers compléments demandés quant à la structure et à la présentation des ouvrages, ainsi que sur la désignation de personnalités universitaires pour la validation des éléments d'histoire suisse.

Activités créatrices et manuelles (années de scolarité 1 à 11)

Un projet éditorial pour un classeur didactique destiné aux enseignants a été élaboré et mis en consultation durant l'automne auprès des commissions concernées. L'essentiel du projet est basé sur la traduction et adaptation de deux ouvrages publiés en Suisse alémanique. L'adoption du projet et l'ouverture du chantier seront décidées en mars 2014 par l'Assemblée plénière.

Musique 1 à 11

Recueil de chansons, cycle 3

Sur la base du projet éditorial adopté en juin 2012, les travaux de traduction, d'adaptation et de compléments, réalisés en co-édition, ont abouti en fin d'année à la réalisation d'un recueil romand de chansons pour le degré secondaire. L'ouvrage a été remis aux cantons intéressés au début janvier 2014. Il comprend un vaste éventail de chansons classiques, modernes, contemporaines, traditionnelles, patriotiques et étrangères. Pour des raisons de coûts liés aux droits d'auteur, il a été finalement renoncé à y adjoindre des CD.

Méthodologie

Mis sur pied à l'automne 2012, un groupe de travail a élaboré un projet éditorial de guide didactique pour l'enseignement de la musique à l'école obligatoire, projet mis en consultation en fin d'année auprès des commissions concernées. Une décision de l'Assemblée est attendue à ce sujet d'ici à l'été 2014.

INDICATEURS Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands (mise à jour le 1^{er} décembre 2013).

Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton.

Voir à l'adresse :

http://www.ciip.ch/domaines/moyens_d_enseignement_et_ressources_didactiques/documents_et_liens

Sur ces deux tableaux, en cliquant sur le titre d'une collection de moyens d'enseignement, on accède aux "cartes d'identité" permettant de faire connaissance avec celle-ci.

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues** » (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est désormais mieux adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.
- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2013)

- BE :** L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.
 - JU :** le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.
 - NE :** introduction progressive, dès 2009, en 9^e, 10^e année, puis en 11^e année.
Une formation BEJUNE de personnes ressources PEL II (pour former leurs collègues en établissement) a eu lieu en 2010-2011 et en 2011-2012.
 - FR :** Décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
 - GE :** La phase d'implémentation progressive a abouti à une utilisation généralisée en 7^e année en 2011-2012 et en 8^e année en 2012-2013. Le PEL est mis en œuvre dans toutes les classes dès la 7^e P depuis la rentrée 2011.
 - VD :** décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.
 - VS :** Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).
- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des deux autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

INDICATEUR - Proportion d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés
(année scolaire 2012/2013)

	Degré primaire et secondaire I (Portfolio des langues II)	Écoles professionnelles (Portfolio des langues III)	Écoles de maturité professionnelle (Portfolio des langues III)	Écoles de culture générale (Portfolio des langues III)	Écoles de maturité gymnasiale (Portfolio des langues III)
BE	Pas de données	1% – 25%	76% – 99%	1% – 25%	1% – 25%
FR-fr	0%	1% – 25%	1% – 25%	50%	26% – 50%
GE	100%	0%	0%	26% – 50%	0%
JU	1% – 25%	0%	0%	0%	0%
NE	1% – 25%	1% – 25%	1% – 25%	0%	1% – 25%
VS	1% – 25%	Pas de données	Pas de données	0%	0%
VD	1% – 25%	1% – 25%	0%	1% – 25%	1% – 25%

Remarques :

Les degrés primaire et secondaire I sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

Source et complément d'information : CDIP / IDES, Enquête auprès des cantons, <http://www.edk.ch/dyn/15540.php> (consulté le 3.10.2013 et modifié par les services cantonaux de Genève, après vérification, en janvier 2014).

Réalisation du tableau : IRDP (2013).

Domaines de coopération régionale (section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

¹ La CLIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

² Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

³ Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

La nouvelle *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE) a débuté ses travaux à l'automne 2012. Elle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin. Parmi ses priorités figurent le recueil d'informations statistiques afin d'assurer une meilleure prévision et gestion des flux de candidats à l'enseignement et la coordination des programmes et contenus de la formation initiale des enseignants, en particulier en fonction de nouveaux besoins (pédagogie spécialisée) ou d'améliorations à apporter au système.

Parallèlement, le *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR) poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est le fruit d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

Le CAHR a adopté le 9 octobre 2013 deux directives communes faisant suite aux modifications apportées par la CDIP en juin 2012 aux règlements de reconnaissance des diplômes pour l'enseignement aux degrés primaire et secondaire I dans le but d'assouplir certaines conditions d'admission. La première directive porte sur une procédure régionale de validation des acquis d'expérience (VAE), la seconde sur une procédure régionale d'admission sur dossier (AD).

INDICATEUR – Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés préscolaire/primaire, secondaire I et II et pour l'enseignement spécialisé (année scolaire 2012/2013)

Diplômes d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire

	DURÉE			EFFECTIFS étudiants		EFFECTIFS diplômés		
	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants (au 15.10.2013)	Part hommes / femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2012	Nombre de diplômés en 2013	Différence du nombre de diplômés entre 2013-2012
HEP BEJUNE	6	180	46 ECTS (26%)	348	H : 20% F : 80%	70	80	10
HEP FR	6	180	40 ECTS (22%)	448	H : 12.3% F : 87.7%	93	93	0
HEP VS	6	180	48 ECTS (27%)	294	H : 16.67% F : 83.33%	92	73	-19
HEP VD	6	180	48 ECTS (27%)	840	H : 16% F : 84%	154	142	-12
Uni GE / IUFE	8	240	54 ECTS (22.5% de 240 ; 30% sur 180)	399	H : 20% F : 80%	100	99	-1

Diplômes d'enseignement pour le degré secondaire I et / ou le degré secondaire II

		DURÉE			EFFECTIFS étudiants		EFFECTIFS diplômés		
		Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)	Nombre d'étudiants (au 15.10.2013)	Part hommes / femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2012	Nombre de diplômés en 2013	Différence du nombre de diplômés entre 2013-2012
HEP BEJUNE	Secondaire I	4	106, 118 ou 120 selon le nombre de disciplines	51%, respectivement 40% et 38%	30	H : 40% F : 60%	10 (allemand : 2 math : 2)	6 (allemand : 1 math : 1)	-4 (allemand : -1 math : -1)
	Secondaire II	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline ; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines	15	H : 73% F : 27%	0 (allemand : 0 math : 0)	11 (allemand : 1 math : 0)	11 (allemand : 1 math : 0)
	Combinaison secondaire I & II	4	96 ou 108 selon le nombre de disciplines	48 ECTS (50%) pour 1 discipline ; 48 ECTS (44%) pour 2 disciplines	152	H : 38% F : 62%	65 (allemand : 5 math : 4)	58 (allemand : 6 math : 2)	-9 (allemand : 1 math : -2)
HEP VS	Secondaire I	6 (à temps partiel)	110	48 ECTS (44%)	53	H : 50.94% F : 49.06%	5 (allemand : 0 math : 1)	7 (allemand : 1 math : 3)	2
	Secondaire II	4 (à temps partiel)	60	23 ECTS (38%)	29	H : 51.73% F : 48.27%	12 (allemand : 1 math : 0)	9 (allemand : 0 math : 1)	-3
	Combinaison secondaire I & II	6 (à temps partiel)	110	48 ECTS (44%)	66	H : 31.82% F : 68.18%	19 (allemand : 0 math : 1)	19 (allemand : 0 math : 1)	0
HEP VD	Secondaire I	4	120	48 ECTS (40%)	375	H : 45% F : 55%	108 (allemand : 9 math : 12)	143 (allemand : 5 math : 11)	34
	Secondaire II	2	60	19 ECTS (32%)	196	H : 48% F : 54%	134 (allemand : 7 math : 11)	143 (allemand : 12 math : 14)	9
Uni FR / CERF	Secondaire I	6 de Bachelor + 3 de Master	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 au Master	13 ECTS (7%) au Bachelor ; 35 ECTS (39%) au Master	environ 182 au Bachelor ; 51 au Master	H : 28% F : 72%	21 (allemand : 3 math : 9)	21 (allemand : 1 math : 7)	0
	Secondaire II	2	60	20 ECTS (33%)	74	H : 50% F : 50%	46 (allemand : 1 math : 16)	51 (allemand : 0 math : 12)	5
Uni GE / IUFE	Combinaison secondaire I & II	4	94 (124 si 2 disciplines)	48 ECTS (51 %)	417	H : 44% (182) F : 56% (235)	240 (allemand : 20 math : 28)	179 (allemand : 15 math : 26)	-61

Diplômes de pédagogie spécialisée

	PROFIL	EFFECTIFS étudiants					EFFECTIFS diplômés			
		Nombre d'étudiants (au 15.10.2013)	Part hommes et femmes (en %)	Avec un brevet d'ens. primaire	Avec un brevet d'ens. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2012	Nombre de diplômés en 2013	Différence du nombre de diplômés entre 2013-2012
HEP BEJUNE	Enseignement spécialisé	60	H : 16% F : 84%	43	3		14	25	20	-5
HEP VS	Enseignement spécialisé (avec HEP VD)	48	H : 8% F : 92%	35	4		9	25	6	-19
HEP VD	Enseignement spécialisé	231	H : 17% F : 83%	69	10		152	46	28	-18
Uni FR / IPC	Enseignement spécialisé	331(1) (français 221, allemand 110)	H : 10% F : 90%	77 (français 42, allemand 35)	1 (français 0, allemand 1)		12 (français : 12, allemand : 0)	43 (français : 25, allemand : 18)	49 (français : 27, allemand : 22)	6 (français : 2, allemand : 4)
Uni GE / IUFE	Enseignement spécialisé	48	H : 12% F : 88%	10	0		38	9	3	-6
Uni GE / FPSE & HEP VD	Education précoce spécialisée	29	H : 0% F : 100%	2		3	24	0	0	0

HEP BEJUNE – Haute Ecole Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; Uni FR / CERF – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; HEP VS – Haute Ecole Pédagogique Valais ; HEP VD – Haute Ecole Pédagogique Vaud ; Uni GE / IUFE – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants.

ECTS – European Credit Transfer System.

MA – Master of Arts, MSc – Master of Science, MAS – Master of Advanced Studies.

Source : CAHR (24.01.2014).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP (2014).

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

¹ La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

² A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue sont désormais planifiées dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées au CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE. Mais aucune réalisation concrète n'a encore eu lieu à ce sujet en 2013.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

1) Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS⁴)

Suite à l'introduction du « *Profil CDIP pour les formations complémentaires de responsable d'établissement scolaire* », le CAS est passé de 10 à 15 crédits ECTS dès 2011, nécessitant par conséquent la conclusion d'un nouveau contrat de prestations entre la CIIP et les hautes écoles partenaires de la FORDIF. Ce certificat est reconnu par la CDIP, sur décision du 22 juin 2012. La deuxième édition du CAS à 15 crédits a débuté en janvier 2012 et s'est terminée avec la remise, le 29 novembre 2013, de 55 certificats (à 17 participants vaudois, 16 fribourgeois, 13 genevois, 10 valaisans, 5 neuchâtelois, 4 jurassiens et 1 bernois). Le prochain CAS débutera en janvier 2014 avec soixante participants.

2) Filières Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)

Onze participants ayant débuté leur formation DAS en novembre 2011 ont reçu leur diplôme en novembre 2013. Le même nombre a entamé le nouveau cycle de formation en novembre 2013.

3) Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pu encore se faire, par manque d'intéressés.

Dispositif d'évaluation de la qualité

Le consortium FORDIF a reconduit le dispositif d'évaluation de la qualité de son offre par les participants. Ce dispositif repose sur quatre éléments :

1. évaluation quotidienne de la qualité des journées de formation ;
2. évaluation par module de la qualité de la formation ;
3. évaluation de l'ensemble de la formation (CAS, DAS ou MAS) ;
4. mise sur pied d'un groupe de référents composé de participants aux formations.

Commission CIIP-FORDIF

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais, depuis l'automne 2013, directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE).

Article 15 – Epreuves romandes

¹ *La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.*

² *En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.*

⁴ European Credit Transfer System.

La réalisation d'épreuves romandes communes est très étroitement liée au développement des tests de référence conçus sur le plan suisse pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies dans les standards nationaux de formation (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la Convention scolaire romand CSR). La conception et la planification des deux procédures resteront toujours fortement interdépendantes et seront conçues et priorisées selon une planification pluriannuelle.

Pour organiser les épreuves communes prévues à l'art. 15 CSR, la CIIP prendra en charge la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Conformément à la décision de la CDIP du 27 octobre 2010 sur la mise en œuvre des standards nationaux de formation, de telles évaluations ne pourront permettre d'évaluer les enseignants ou les établissements scolaires.

Il reviendra ensuite à chaque canton d'organiser le passage des épreuves, selon ses propres modalités du fait que les pratiques d'évaluation cantonale sont réglées très diversement entre les cantons. Cette marge de manœuvre permettra ainsi à chaque canton de tirer le meilleur profit avec le minimum de perturbations dans l'organisation, combinée ou non, du passage d'épreuves cantonales. Les corrections seront également effectuées sous la responsabilité du canton, mais dans le strict respect des consignes accompagnant les épreuves romandes communes.

Les résultats cantonaux communiqués au Secrétariat général de la CIIP pour compilation et analyse globale resteront anonymes. Au travers d'analyses de tendances et d'analyses comparatives, notamment au fil des années, le SG-CIIP vérifiera par l'intermédiaire de l'IRDP l'atteinte des objectifs du PER. Il en rendra compte dans un rapport annuel, également communiqué à la CIP-CSR. Tous les quatre ans, à la suite de la parution du rapport national sur l'éducation, le bilan romand sera élargi et approfondi en regard des résultats nationaux et régionaux fondés sur les standards nationaux.

Etat des travaux

Le groupe de pilotage désigné par l'Assemblée plénière a repris en main les réflexions et les préparatifs, notamment en s'appuyant sur le rapport publié en juin 2012 par l'IRDP et en suivant attentivement les travaux du Bureau de coordination *HarmoS* et les décisions de la CDIP pour la préparation des premiers tests nationaux de référence (cf. article 6 CSR). La préparation d'un *plan stratégique* présentant de manière détaillée une organisation de projet et un calendrier de travail, avec une étroite collaboration entre les services de la CIIP et les partenaires cantonaux, a débuté en 2013 et se poursuit en fonction de l'avancement des travaux à l'échelle nationale et de la mise au point des aspects techniques et méthodologiques qui en découlent. Les premières épreuves romandes ne pourront être organisées qu'après la réussite de l'organisation des premières épreuves nationales, soit pas avant 2018 au plus tôt sur la base des décisions prises en juin 2013 par la CDIP.

L'Institut de recherche et de documentation pédagogiques (IRDP) jouera le rôle de coordinateur de ces travaux. Il a publié en 2012 un premier rapport précisant des scénarios pour la vérification des standards *HarmoS* et esquissant un premier devis pour la réalisation de ce projet. Dans le cadre d'une "banque nationale d'items d'évaluation", en voie de constitution sur mandat de la CDIP confié au Centre suisse de coordination de la recherche en éducation (CSRE, Aarau) seront progressivement développés, validés et catalogués des centaines d'items pouvant être utilisés pour la vérification des standards nationaux et pour la mesure de l'atteinte des objectifs du plan d'études romand.

Dans cette perspective, l'Assemblée plénière a institué en mai 2013 une Task Force, composée de secrétaires généraux, pour établir un état des synergies possibles entre les trois centres institutionnels de recherche en éducation de Suisse romande (IRDP, URSP vaudois et SRED genevois) et pour préparer un mandat de prestations pour l'IRDP, dans lequel les questions d'évaluation système et d'indicateurs doivent prendre une place prépondérante, mais non exclusive. Ces travaux et négociations vont se poursuivre durant toute l'année 2014 et conduiront en 2015 aux aménagements nécessaires.

INDICATEUR – Epreuves cantonales
(année scolaire 2012 / 2013)

Panorama des épreuves et des évaluations cantonales dans l'enseignement public (année 2012-2013)

	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7 ^e	8 ^e	9 ^e
BE-fr ⁽¹⁾						X			
FR-fr		X		X		X			X
GE		X		X		X	X	X	X
JU				X		X		X	
NE	X	X	X	X	X	X			
VS		X	X	X	X	X	X		X
VD ⁽¹⁾		X		X		X		X	X

Note :

(1) Les cantons de BE-fr et VD ont modifié leurs épreuves et évaluations en 2013.

Source : IRDP,

http://www.irdp.ch/documentation/dossiers_comparatifs/epreuves/2012_2013/epreuvesdocumentcomplet1213.pdf

(consulté le 12.11.2013).

Article 16 – Profils de connaissance / compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/ compétence prévus à l'art. 16 CSR ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus utile que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques. Il ne s'agira en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agira pas non plus d'uniformiser par là les barèmes d'évaluation et systèmes de notation. Mais les profils établis doivent être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Les indications romandes en termes de profils tiendront compte pour l'essentiel des résultats recueillis au cours et au terme du degré secondaire I (résultats non anonymisés à des épreuves cantonales et romandes) et des résultats obtenus au moyen de nouveaux instruments en cours de développement sur le plan national (p. ex. dans le cadre du projet conjoint CDIP / USAM). Ces indications seront transmises par le biais d'un formulaire individuel fourni aux départements cantonaux, lesquels décideront des modalités de communication aux intéressés.

Etat des travaux

Pour l'instant, les seuls travaux de ce type sont conduits dans le cadre du projet commun piloté par la CDIP et l'USAM, lequel s'est poursuivi au cours de l'année 2013 sans encore conduire à des résultats à même de satisfaire les deux parties. La reprise de la réflexion sur les profils romands reste de toute manière également tributaire des avancées sur la conception des épreuves communes.

Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

La CIIP n'a émis aucune nouvelle recommandation à l'intention des cantons en 2013. Une journée de réflexion sur l'enseignement des langues étrangères, organisée conjointement avec le Syndicat des enseignants romands, a réuni plus de 150 personnes à Lausanne le 22 novembre 2013. Les mesures discutées à cette occasion pourraient déboucher, à l'automne 2014, sur l'adoption par l'Assemblée plénière de la CIIP de recommandations à ce sujet.

Disposition organisationnelles (chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

¹ *La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.*

² *Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.*

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Article 19 – Financement

¹ *La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.*

² *La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.*

³ *Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.*

Le nouveau règlement relatif à la gestion financière est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, a été réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014.

Contrôle parlementaire (chapitre 5)

En 2013, la commission interparlementaire s'est réunie les 17 juin et 31 octobre, sous la présidence député bernois Pierre Amstutz et en présence de la présidente, respectivement du vice-président, et du secrétaire général de la CIIP.

Annexe : Documents Informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation, année 2013. Neuchâtel, IRDP, 17 mars 2014.

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP www.clip.ch.

Glossaire des abréviations utilisées

AP-CIIP	Assemblée plénière de la CIIP
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
COGEST	Commission de gestion
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
COPED	Commission pédagogique
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
FORDIF	Formation en Direction d'Institutions de Formation
PEL	Portfolios européens des langues
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CAHR	Conseil académique des HEP romandes
USAM	Union suisse des arts et métiers
